

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DASCO 77** Subvention (100.000 euros) et convention annuelle avec « l'association Loisirs Pluriel de Paris 6<sup>e</sup> » (15e), pour le fonctionnement d'un accueil de loisirs au 19, rue Louise Bourgeois à Paris (13e) accueillant à parité des enfants handicapés et valides.

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à « l'association Loisirs Pluriel de Paris 6<sup>e</sup> » ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'association Loisirs Pluriel de Paris 6<sup>e</sup> » 3, rue de l'Arrivée à Paris (15e), pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 100.000 euros est accordée à « l'association Loisirs Pluriel de Paris 6<sup>e</sup> » (19258) (2017-05867).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521 ligne VF 80003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**